

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°18/2019

Contrôle annuel : exercice 2018

ASBL Télésambre

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Télésambre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2018.

Lors des deux derniers exercices, Télésambre avait fourni son rapport annuel en accumulant des retards très importants. Pour 2018, le Collège constate que le délai reste légèrement dépassé. En outre, il apparaît que le suivi administratif de Télésambre occasionne régulièrement des retards : réponses aux questions complémentaires, fourniture des échantillons, envoi de la composition du nouveau Conseil d'administration. Dans un souci d'égalité de traitement entre les éditeurs et de respect des procédures internes au CSA, le Collège recommande une nouvelle fois à Télésambre de s'organiser afin de respecter les échéances convenues.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1973.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : Place de la Digue à 6010 Charleroi.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anderlues, Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalines, Jemeppe-sur-Sambre, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Sivry-Rance et Thuin.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Télésambre sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO (canal 51), Proximus (canal 336) et Orange (canal 72). Les programmes de Télésambre sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs et droits voisins : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2018. La Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
Le Collège rappelle que la législation en matière de droits d'auteurs et de droits voisins a récemment connu des modifications. Il recommande aux télévisions locales d'analyser leurs activités au regard du nouveau cadre et de participer activement à d'éventuels travaux de mise en œuvre. En outre, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite les télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre une mise en conformité. Si nécessaire, le Collège recommande au secteur de provisionner les montants adéquats.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2018, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 262 journaux télévisés inédits et de 40 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 50 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

L'offre d'information de Télésambre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Tous terrains » : programme d'actualité sportive (76 éditions de 24 minutes) ;
- « Club zébré » : actualité du Sporting de Charleroi (26 éditions de 9 minutes, soit 20 éditions de 12 minutes) ;
- « Le débat » : entretiens sur divers thèmes d'actualité (5 éditions de 27 minutes) ;
- « L'événement, le Mag » : magazine abordant un événement qui fait l'actualité de la région (9 éditions de 14 minutes).

À l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débats, soirées électorales). Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, Télésambre a consacré environ 34 heures d'antenne aux élections de 2018.

L'obligation est rencontrée.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télesambre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « Arthèmes » : magazine culturel (7 éditions de 26 minutes) ;
- « L'agenda de la rédaction » : agenda culturel (8 éditions de 26 minutes) ;
- « Places to C » : reportages sur des lieux emblématiques de Charleroi, entre architecture, urbanisme et économie (7 éditions de 16 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un programme de format court :

- « Arthèmes agenda » : capsules culturelles (31 éditions de 3 minutes).

Télesambre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que des spectacles de théâtre, d'humour et des festivals musicaux.

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Télesambre produit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Une éducation presque parfaite » : programme de reportages et de débats dont l'objectif est de favoriser la compréhension mutuelle entre parents, enfants ou adolescents, et enseignants (11 éditions de 25 minutes) ;
- « Un an après » : programme d'analyse qui revient à froid sur un thème d'actualité (8 éditions de 16 minutes).
- « Bio Village » : magazine consacré aux circuits courts et à l'agriculture raisonnée (9 éditions de 18 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Depuis 1987, Télesambre entretient un réseau de « correspondants locaux », il s'agit de bénévoles impliqués dans la vie associative locale. L'éditeur leur fournit matériel, formation et encadrement afin qu'ils mettent en images la « vie des quartiers ». Le résultat de cette initiative est proposé dans le magazine « C Local » (82 éditions de 15 minutes). Le Collège félicite l'éditeur pour cet axe de programmation proche de l'éducation aux médias.

En outre, l'éditeur propose le programme « C à découvrir » (4 éditions de 15 minutes) qui met en lumière un fait insolite ou une initiative locale.

Enfin, Télésambre couvre des événements fédérateurs de sa zone de couverture tels que des compétitions sportives (basket, football, futsal, jogging).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2018, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heure 17 minutes (1 heure 53 minutes en 2017).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
347:30:04		24:04:48		371:34:52	428 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

En date du 24 juillet 2018, le Collège d'avis a adopté un nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes. Celui-ci revoit à la hausse les obligations de moyens et de résultats que s'imposent les éditeurs et distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles. En date du 17 janvier 2019, le Gouvernement a donné force contraignante au Règlement. Les nouveaux objectifs entrent donc progressivement en vigueur à partir de l'exercice 2019.

Pour le contrôle de l'exercice 2018, le Collège se réfère donc pour la dernière fois au Règlement de 2011. Conformément à celui-ci, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits. En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « *mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles* », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

Télesambre dispose d'un référent accessibilité.

Sur 2018, l'éditeur relève l'interprétation en langue des signes de son magazine « L'invité de la semaine ». Cette initiative spécifique de Télesambre représente 18 heures de programmation inédite.

En outre, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2018. Cette durée est intégralement comptabilisable par Télesambre.

Pour l'exercice 2018, le Collège constate que Télesambre atteint 67 heures de programmes rendus accessibles. L'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité de 2011 est donc dépassé. Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur, mais rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement. En conséquence, il l'invite à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télesambre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2018, Télesambre mentionne notamment : « Les enfants nous parlent » (Canal C), « Zéro déchet » (Canal Zoom), « Les testeurs » (RTC) et « Délices et tralala » (Notélé).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 200 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;

- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- un magazine de présentation d'initiatives locales (« C dans la poche » - 50 éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province ;
- le quiz « La mémoire des rues » (25 éditions de 28 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Le Collège salue ces initiatives de coproduction particulières renforçant les synergies locales.

Le Collège constate que Télésambre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

Les rédactions de Télésambre et de la RTBF sont installées sur un même plateau à Médiasambre, ce qui les amène à développer l'échange d'idées, d'images et de sons.

Coproduction

Télésambre s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Notélé, Canal Zoom, Canal C, Télévesdre, Télésambre et TV Lux) dans la production du mensuel « Alors on change » (8 éditions de 26 minutes en 2018). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

Prospection

L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « *Vivre ici* ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.

Lors du contrôle de l'exercice précédent, le Collège constatait que les synergies entre Télésambre et la RTBF s'étaient renforcées, notamment suite au déménagement de leurs équipes dans des locaux communs. Il invitait l'éditeur à « *profiter de ce rapprochement géographique pour initier de nouvelles collaborations* ». Il constate cependant qu'aucune initiative notable ne semble avoir été concrétisée en 2018.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 25 juin 2019 soit dans les délais impartis.

Le mandat du président du conseil d'administration n'a pas été reconduit.

Le conseil d'administration actuel se compose de 22 membres :

- 7 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 3 PS, 3 MR et 1 ECOLO ;
- Télésambre renseigne également 4 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- Le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel est atteint de justesse.

À l'exception du représentant d'Ecolo, observateur avec voix consultative, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télésambre déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Télésambre au cours de l'exercice 2018, l'éditeur a respecté ses obligations en matière d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public. Le Collège invite les parties impliquées à intensifier la concertation.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur en matière d'accessibilité des programmes, mais rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement du Collège d'avis du CSA qui prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années. En conséquence, il l'invite à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

En matière de droits d'auteurs et de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes. Il rappelle que la législation en la matière a connu des modifications courant 2019.

Dans un souci d'égalité de traitement entre les éditeurs et de respect des procédures internes au CSA, le Collège recommande une nouvelle fois à l'éditeur de s'organiser afin de respecter les échéances convenues.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Télésambre a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2018.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2019.

